



MAIRIE DE MONDOUBLEAU

Département de Loir et Cher – Arrondissement de Vendôme – Canton du Perche

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil Municipal du MERCREDI 8 JUILLET 2026 à 20H

L'an deux mil vingt-six, le **MERCREDI 8 JUILLET**,
à **20 heures**, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la
Présidence de Monsieur Charles RICHARDIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Date de convocation : le 3 JUILLET 2026

Etaient présents : Charles RICHARDIN, Claude CARTON, Jean-Michel BRIMBOEUF, Magalie PAULEAU,
Ludovic PINEAU, Aurore REINETTE, Thierry LOUVEL, Denise POTIN, Roger CLAVEL, Aurélie BAUGÉ, Yves
LEROY, Marie-Adeline MAUGOUR, Odile CAPITAINE, Alexandra BILLY.

Absent(s) excusé(s) : Alain LEROY

Pouvoir(s) : Alain LEROY à Ludovic PINEAU

Le Conseil Municipal a procédé aux délibérations suivantes :

N°	OBJET	AVIS
JUILLET 26.01	Approbation du procès-verbal du 2 juin 2026	APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ
JUILLET 26.02	Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation	APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ
JUILLET 26.03	Désignation des représentants au Conseil d'Administration de l'EHPAD-Annule et remplace la délibération n° AVRIL 26.15	APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ
JUILLET 26.04	Convention de mise à disposition du matériel auprès de l'Association l'Egrenne	APPROUVÉE (2 abstentions)
JUILLET 26.05	Autorisation de renégociation de la convention régionale SIEG pour le Tiers-Lieu de Compétences	APPROUVÉE (2 abstentions)
JUILLET 26.06	Adoption d'une résolution relative aux projets d'implantation d'éoliennes sur la commune	APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ
JUILLET 26.07	Finances – Admission en non-valeur	APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ
JUILLET 26.08	Compte-rendu des décisions prises par le Maire	POUR INFORMATION

La secrétaire de séance,
Marie-Adeline MAUGOUR

Le Maire,
Charles RICHARDIN



Date d'affichage et publication



MAIRIE DE MONDOUBLEAU

Département de Loir et Cher – Arrondissement de Vendôme – Canton du Perche

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du MERCREDI 8 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le **MERCREDI 8 JUILLET**,
à **20 heures**, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la
Présidence de Monsieur Charles **RICHARDIN**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Date de convocation : le 3 JUILLET 2026

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

ID : 041-214101438-20260708-JUILLET2601-DE

Etaient présents : Charles **RICHARDIN**, Claude **CARTON**, Jean-Michel **BRIMBOEUF**, Magalie **PAULEAU**,
Ludovic **PINEAU**, Aurore **REINETTE**, Thierry **LOUVEL**, Denise **POTIN**, Roger **CLAVEL**, Aurélie **BAUGÉ**, Yves
LEROY, Marie-Adeline **MAUGOUR**, Odile **CAPITAINE**, Alexandra **BILLY**.

Absent(s) excusé(s) : Alain **LEROY**

Pouvoir(s) : Alain **LEROY** à Ludovic **PINEAU**

Madame **Marie-Adeline MAUGOUR** a été nommée secrétaire de séance.

JUILLET 26.01

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 juin 2026

Monsieur Charles **RICHARDIN** demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal
de la précédente séance du Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du mardi 2 juin 2026 a
préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux,

Le Maire soumet la proposition au vote du Conseil qui s'exprime comme suit :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	15

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

-APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 2 juin 2026.

La secrétaire de séance,
Marie-Adeline MAUGOUR

Extrait certifié conforme
Mondoubleau, le 8 JUILLET 2026
Le Maire,
Charles RICHARDIN





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du MERCREDI 8 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le MERCREDI 8 JUILLET, à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Charles RICHARDIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Date de convocation : le 3 JUILLET 2026

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

ID : 041-214101438-20260708-JUILLET2602-DE

Etaient présents : Charles RICHARDIN, Claude CARTON, Jean-Michel BRIMBOEUF, Magalie PAULEAU, Ludovic PINEAU, Aurore REINETTE, Thierry LOUVEL, Denise POTIN, Roger CLAVEL, Aurélie BAUGÉ, Yves LEROY, Marie-Adeline MAUGOUR, Odile CAPITAINE, Alexandra BILLY.

Absent(s) excusé(s) : Alain LEROY

Pouvoir(s) : Alain LEROY à Ludovic PINEAU

Madame **Marie-Adeline MAUGOUR** a été nommée secrétaire de séance.

JUILLET 26.02

Objet : Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation

Monsieur le Maire fait savoir que les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettent au conseil municipal d'instaurer la Taxe sur la Vacance des locaux d'Habitation (TVLH) qui remplace la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) au 1^{er} janvier 2027.

Considérant le nombre de logements vacants sur la commune (52 selon les chiffres de 2025), il semble opportun d'instituer cette taxe afin d'inciter les propriétaires à mettre en location leurs biens, les rénover ou les vendre le cas échéant.

Lorsque le logement est situé dans une commune qui ne présente pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande (zone non tendue), la taxe est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance sont les suivants :

1- Les logements concernés

➤ **Nature des locaux**

Sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartement ou maison).

➤ **Conditions d'assujettissement**

- **Logements habitables** : Seuls les logements habitables c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.
- **Logements non meublés**

Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application du 1^o du I de l'article 1407.

- ✓ Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte et destinés à être attribués sous conditions de ressources.

2- Appréciation de la vacance

➤ Appréciation, durée et décompte de la vacance

Est considéré comme vacant un logement libre de toute occupation pendant au moins deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la TVLH au titre de l'année N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (années de référence) ainsi qu'au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1^{er} janvier des années N-2 et N-1, la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 ou en N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la TVLH.

La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone...

Remarque : pour les impositions établies au titre de 2027, il est tenu compte de la durée de vacance de chaque logement avant le 1^{er} janvier 2027(article 108 de la loi de finances pour 2026, IX)

➤ La vacance ne doit pas être involontaire

Le 2° du C du I de l'article 1406 bis précise à ce sujet que sont exclus du champ de la TVLH les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable.

Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause :

- faisant obstacle à l'occupation durable du logement, à titre onéreux ou gratuit, dans des conditions normales d'habitation ;
- ou s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans des conditions normales de rémunération du bailleur.

Sont notamment concernés :

- les logements ayant vocation, dans un délai proche, à disparaître ou à faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition ;
- les logements mis en location ou en vente au prix du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur.

Le Maire soumet la proposition au vote du Conseil qui s'exprime comme suit :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	15

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation à compter du 1^{er} janvier 2027.

La secrétaire de séance,
Marie-Adeline MAUGOUR



Extrait certifié conforme
Mondoubleau, le 8 JUILLET 2026
Le Maire,
Charles RICHARDIN





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du MERCREDI 8 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le MERCREDI 8 JUILLET,
à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la
Présidence de Monsieur Charles RICHARDIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Date de convocation : le 3 JUILLET 2026

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

ID : 041-214101438-20260708-JUILLET2603-DE

Etaient présents : Charles RICHARDIN, Claude CARTON, Jean-Michel BRIMBOEUF, Magalie PAULEAU, Ludovic PINEAU, Aurore REINETTE, Thierry LOUVEL, Denise POTIN, Roger CLAVEL, Aurélie BAUGÉ, Yves LEROY, Marie-Adeline MAUGOUR, Odile CAPITAIN, Alexandra BILLY.

Absent(s) excusé(s) : Alain LEROY

Pouvoir(s) : Alain LEROY à Ludovic PINEAU

Madame **Marie-Adeline MAUGOUR** a été nommée secrétaire de séance.

JUILLET 26.03

Objet : Abrogation et remplacement de la délibération n° AVRIL 26.15 du 1^{er} avril 2026-
Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'EHPAD –
Maison de retraite « Les Marronniers »

Le Maire rappelle que, par délibération n° AVRIL 26.15 du 1^{er} avril 2026, le Conseil municipal a désigné les représentants de la commune appelés à siéger au Conseil d'administration de l'EHPAD « Les Marronniers ».

Il expose que les dispositions réglementaires applicables relatives à la composition du Conseil d'Administration prévoient désormais que chaque représentant titulaire de la collectivité territoriale est désigné avec un représentant suppléant.

Afin de mettre la délibération en conformité avec ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal d'abroger la délibération n° AVRIL 26.15 du 1^{er} avril 2026 et de procéder à une nouvelle désignation des représentants titulaires et de leurs suppléants.

Le Maire soumet au vote :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	15

Le Conseil Municipal procède à la désignation des représentants suivants :

2 TITULAIRES	- Claude CARTON -Denise POTIN
2 SUPPLÉANTS	- Magalie PAULEAU -Aurore REINETTE

La secrétaire de séance,
Marie-Adeline MAUGOUR

Extrait certifié conforme
Mondoubleau, le 8 JUILLET 2026
Le Maire,
Charles RICHARDIN



**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**
Séance du MERCREDI 8 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le MERCREDI 8 JUILLET, à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Charles RICHARDIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Date de convocation : le 3 JUILLET 2026

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

ID : 041-214101438-20260708-JUILLET2604-DE

Etaient présents : Charles RICHARDIN, Claude CARTON, Jean-Michel BRIMBOEUF, Magalie PAULEAU, Ludovic PINEAU, Aurore REINETTE, Thierry LOUVEL, Denise POTIN, Roger CLAVEL, Aurélie BAUGÉ, Yves LEROY, Marie-Adeline MAUGOUR, Odile CAPITAINE, Alexandra BILLY.

Absent(s) excusé(s) : Alain LEROY

Pouvoir(s) : Alain LEROY à Ludovic PINEAU

Madame **Marie-Adeline MAUGOUR** a été nommée secrétaire de séance.

JUILLET 26.04

Objet : Convention de mise à disposition du matériel auprès de l'Association l'Egrenne

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention signée le 7 juillet 2023 entre la Région Centre-Val de Loire et la Commune de Mondoubleau relative à la création du Tiers-Lieu de Compétences « L'Egrenne », reconnu comme Service d'Intérêt Économique Général (SIEG) ;

Considérant que les financements accordés par la Région Centre-Val de Loire ont permis à la Commune d'acquérir le matériel informatique nécessaire au fonctionnement du Tiers-Lieu de Compétences ;

Considérant que l'Association L'Egrenne – Tiers-Lieu de Compétences assure la mise en œuvre des actions portées par le tiers-lieu, notamment les actions de formation ;

Considérant qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition gratuite de ce matériel au profit de l'association afin d'en définir les modalités d'utilisation, d'entretien, de responsabilité et de restitution ;

Le Maire soumet la proposition au vote du Conseil qui s'exprime comme suit :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	2 Odile CAPITAINE Alexandra BILLY	13

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition gratuite de matériel informatique entre la Commune de Mondoubleau et l'Association L'Egrenne – Tiers-Lieu de Compétences, annexée à la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

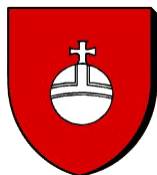
- **DE PRECISER** que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit jusqu'au 24 février 2027, conformément aux stipulations de la convention.

La secrétaire de séance,
Marie-Adeline MAUGOUR



Extrait certifié conforme
Mondoubleau, le 8 JUILLET 2026
Le Maire,
Charles RICHARDIN





CONVENTION DE MISE A DISPOSTION DU MATERIEL ENTRE LA COMMUNE DE MONDOUBLEAU ET L'ASSOCIATION L'EGRENNE

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

ID : 041-214101438-20260708-JUILLET2604-DE

Entre les soussignés,

La Commune de Mondoubleau, représentée par son Maire, **Charles RICHARDIN**, agissant en cette qualité au nom de la commune, en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026,

D'une part,

ET

L'Association L'Egrenne – Tiers-Lieu de Compétences, représentée par son Président, **Jean-Michel FORGEARD**,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

En juillet 2023, la candidature de la Commune de Mondoubleau a été retenue par la Région Centre-Val de Loire pour la création d'un Tiers-Lieu de Compétences, dénommé **L'Egrenne**.

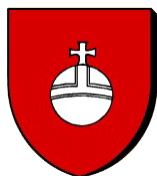
La convention signée le 7 juillet 2023 entre la Commune de Mondoubleau, porteuse du projet, et la Région Centre-Val de Loire reconnaît L'Egrenne, Tiers-Lieu de Compétences, comme **Service d'Intérêt Économique Général (SIEG)**. Les financements apportés par la Région ont permis le lancement du projet ainsi que l'acquisition des équipements nécessaires à son fonctionnement.

Dans ce cadre, la Commune met gratuitement à la disposition de l'Association L'Egrenne les équipements nécessaires à la mise en œuvre de ses actions, notamment celles relevant de la formation.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Commune de Mondoubleau met gratuitement à disposition de l'Association L'Egrenne le matériel informatique acquis avec le soutien financier de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre de la création du Tiers-Lieu de Compétences.

Le matériel est destiné exclusivement à la réalisation des missions de l'association, et notamment à l'organisation et à la conduite des actions de formation.



Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

ID : 041-214101438-20260708-JUILLET2604-DE

L'inventaire détaillé du matériel mis à disposition est annexé à la présente convention et en fait partie intégrante.

Article 2 – Conditions de mise à disposition

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

L'Association s'engage à :

- utiliser le matériel conformément à sa destination ;
- assurer son entretien courant et veiller à sa bonne conservation ;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir toute détérioration, perte ou vol ;
- informer sans délai la Commune de toute dégradation, perte, vol ou dysfonctionnement important affectant le matériel.

Le matériel est destiné à être utilisé exclusivement dans le cadre des activités de l'Association sur le territoire de la Commune de Mondoubleau, sauf accord préalable et exprès de la Commune.

L'Association ne peut ni céder, ni prêter, ni louer le matériel à un tiers sans l'autorisation écrite de la Commune.

Article 3 – Durée

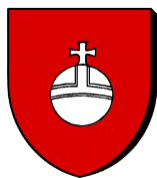
La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 24 février 2027.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties avant son terme, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois.

Article 4 – Restitution du matériel

À l'expiration de la présente convention ou en cas de résiliation, pour quelque cause que ce soit, l'Association restitue à la Commune l'ensemble du matériel mis à sa disposition, accompagné de ses accessoires éventuels, dans un bon état d'entretien, compte tenu de l'usure normale résultant d'un usage conforme.

Un état contradictoire pourra être établi lors de la restitution.



Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

ID : 041-214101438-20260708-JUILLET2604-DE

Article 5 – Responsabilité et assurance

L'Association est responsable du matériel pendant toute la durée de sa mise à disposition.

Elle s'engage à être couverte par une assurance garantissant les dommages, la perte ou le vol du matériel mis à disposition et à fournir, à la demande de la Commune, toute attestation justifiant de cette couverture.

Fait à Mondoubleau, le

Le Maire de la Commune
de Mondoubleau,

Charles RICHARDIN

Le Président de l'Association l'Egrenne

Jean-Michel FORGEARD



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du MERCREDI 8 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le MERCREDI 8 JUILLET, à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Charles RICHARDIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Date de convocation : le 3 JUILLET 2026

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

ID : 041-214101438-20260708-JUILLET2605-DE

Etaient présents : Charles RICHARDIN, Claude CARTON, Jean-Michel BRIMBOEUF, Magalie PAULEAU, Ludovic PINEAU, Aurore REINETTE, Thierry LOUVEL, Denise POTIN, Roger CLAVEL, Aurélie BAUGÉ, Yves LEROY, Marie-Adeline MAUGOUR, Odile CAPITAIN, Alexandra BILLY.

Absent(s) excusé(s) : Alain LEROY

Pouvoir(s) : Alain LEROY à Ludovic PINEAU

Madame **Marie-Adeline MAUGOUR** a été nommée secrétaire de séance.

JUILLET 26.05

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager une renégociation de la convention régionale d'application du Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) en vue de la sortie de la commune du dispositif relatif au Tiers-Lieu de Compétences

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention d'application du Service d'Intérêt Économique Général (SIEG) relative à l'aménagement, la gestion et l'animation du Tiers-Lieu de Compétences de Mondoubleau, signée le 7 juillet 2023 ;

Vu l'avenant à cette convention signé le 17 octobre 2025, modifiant notamment les modalités de versement de la subvention et prévoyant le versement du solde de la participation financière au plus tard le 31 décembre 2025 ;

Considérant que la commune de Mondoubleau a honoré l'ensemble de ses engagements financiers au titre de cette convention ;

Considérant qu'il apparaît opportun d'engager des discussions avec les partenaires signataires afin d'étudier les modalités de sortie de la commune du dispositif du Service d'Intérêt Économique Général (SIEG), dans le respect des engagements contractuels et des intérêts de la collectivité ;

Le Maire soumet la proposition au vote du Conseil qui s'exprime comme suit :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	2 Odile CAPITAIN Alexandra BILLY	13

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager une renégociation avec les partenaires concernés en vue de définir les conditions de sortie de la commune de Mondoubleau de la convention régionale d'application du Service d'Intérêt Économique Général (SIEG) relative au Tiers-Lieu de Compétences ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conduire toutes les démarches nécessaires à cette renégociation ;
- **PRECISE** que toute modification ou résiliation de la convention fera, le cas échéant, l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal avant sa signature ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette procédure.

La secrétaire de séance,
Marie-Adeline MAUGOUR



Extrait certifié conforme
Mondoubleau, le 8 JUILLET 2026
Le Maire,
Charles RICHARDIN





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du MERCREDI 8 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le MERCREDI 8 JUILLET, à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Charles RICHARDIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Date de convocation : le 3 JUILLET 2026

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

ID : 041-214101438-20260708-JUILLET2606-DE

Etaient présents : Charles RICHARDIN, Claude CARTON, Jean-Michel BRIMBOEUF, Magalie PAULEAU, Ludovic PINEAU, Aurore REINETTE, Thierry LOUVEL, Denise POTIN, Roger CLAVEL, Aurélie BAUGÉ, Yves LEROY, Marie-Adeline MAUGOUR, Odile CAPITAIN, Alexandra BILLY.

Absent(s) excusé(s) : Alain LEROY

Pouvoir(s) : Alain LEROY à Ludovic PINEAU

Madame **Marie-Adeline MAUGOUR** a été nommée secrétaire de séance.

JUILLET 26.06

Objet : Adoption relative aux projets d'implantation d'éoliennes sur la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de Mondoubleau est attachée à la préservation de son patrimoine paysager, naturel, agricole et historique ;

Considérant que les projets d'implantation d'éoliennes sont susceptibles d'avoir des incidences sur les paysages, le cadre de vie des habitants, la biodiversité, les activités agricoles ainsi que l'attractivité du territoire ;

Considérant la volonté de la commune de préserver durablement la qualité de vie de ses habitants ;

Considérant les préoccupations exprimées par une partie de la population concernant le développement de nouveaux projets éoliens ;

Le Maire soumet la proposition au vote du Conseil qui s'exprime comme suit :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	15

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **EXPRIME** son opposition à tout projet d'implantation d'éoliennes industrielles sur le territoire de la commune de Mondoubleau.

- **DEMANDE** à l'État, aux services préfectoraux et à l'ensemble des autorités compétentes de tenir compte de cette position dans l'instruction de toute demande relative à un projet éolien concernant la commune.

- **DIT** que la commune poursuivra le développement d'actions en faveur de la transition énergétique privilégiant notamment la sobriété énergétique, la rénovation des bâtiments, la maîtrise des consommations et les énergies renouvelables adaptées au territoire.

Le Maire est chargé de transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher ;
- aux services de l'État concernés ;
- à la Communauté de communes ;
- à toute autorité compétente en matière d'instruction des projets énergétiques.

La secrétaire de séance,
Marie-Adeline MAUGOUR



Extrait certifié conforme
Mondoubleau, le 8 JUILLET 2026
Le Maire,
Charles RICHARDIN





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du MERCREDI 8 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le MERCREDI 8 JUILLET, à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Charles RICHARDIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Date de convocation : le 3 JUILLET 2026

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

ID : 041-214101438-20260708-JUILLET2607-DE

Etaient présents : Charles RICHARDIN, Claude CARTON, Jean-Michel BRIMBOEUF, Magalie PAULEAU, Ludovic PINEAU, Aurore REINETTE, Thierry LOUVEL, Denise POTIN, Roger CLAVEL, Aurélie BAUGÉ, Yves LEROY, Marie-Adeline MAUGOUR, Odile CAPITAINE, Alexandra BILLY.

Absent(s) excusé(s) : Alain LEROY

Pouvoir(s) : Alain LEROY à Ludovic PINEAU

Madame **Marie-Adeline MAUGOUR** a été nommée secrétaire de séance.

JUILLET 26.07

Objet : Finances – Admission en non-valeur

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune de Mondoubleau :

- sur 9 pièces différentes,
- sur 5 débiteurs distincts,
- de 2016 à 2018,
- pour des motifs de poursuites sans effet, d'un montant inférieur au seuil de poursuites (30€) et de combinaisons infructueuses d'actes.

En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que le Service de Gestion Comptable a essayé par tous les moyens le recouvrement, en vain.

L'admission en non-valeur est une créance pour laquelle, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes...). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur.

Le Service de Gestion Comptable demande en conséquence l'admission en non-valeur de ces pièces pour un montant de 1 176,96€.

Considérant l'état de produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant la demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Le Maire soumet au vote :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	15

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'ADMETTRE** en non-valeur la somme globale de 1 176,96€ au vu de l'état présenté par le comptable public,
- PRÉCISE** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

La secrétaire de séance,
Marie-Adeline MAUGOUR



Extrait certifié conforme
Mondoubleau, le 8 JUILLET 2026
Le Maire,
Charles RICHARDIN





MAIRIE DE MONDOUBLEAU

Département de Loir et Cher – Arrondissement de Vendôme – Canton du Perche

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du MERCREDI 8 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le **MERCREDI 8 JUILLET**,
à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la
Présidence de Monsieur Charles **RICHARDIN**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Date de convocation : le 3 JUILLET 2026

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

ID : 041-214101438-20260708-JUILLET2608-DE

Etaient présents : Charles **RICHARDIN**, Claude **CARTON**, Jean-Michel **BRIMBOEUF**, Magalie **PAULEAU**,
Ludovic **PINEAU**, Aurore **REINETTE**, Thierry **LOUVEL**, Denise **POTIN**, Roger **CLAVEL**, Aurélie **BAUGÉ**, Yves
LEROY, Marie-Adeline **MAUGOUR**, Odile **CAPITAINE**, Alexandra **BILLY**.

Absent(s) excusé(s) : Alain **LEROY**

Pouvoir(s) : Alain **LEROY** à Ludovic **PINEAU**

Madame **Marie-Adeline MAUGOUR** a été nommée secrétaire de séance.

JUILLET 26.08

Objet : Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégations du Conseil Municipal

Le Maire, considérant la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2026, lui déléguant
certaines attributions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales, rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises ci-après :

2026/19	16/06/2026	Attribution concession cimetière au nom de Mme COUTY Josiane domiciliée 21 rue de la Mare 41170 MONDOUBLEAU – pour une durée de 15 ans
2026/20	19/06/2026	Contrat de prestation de service fourrière animale SPA

La secrétaire de séance,
Marie-Adeline MAUGOUR

Extrait certifié conforme
Mondoubleau, le 8 JUILLET 2026
Le Maire,
Charles RICHARDIN

